



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.25.26.AV

Parc de quatre éoliennes à Meux, LA BRUYERE

Avis adopté le 28/02/2025

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- Type de demande : Permis unique
- Rubrique(s) : 40.10.01.04.03 (classe 1)
- Demandeur : Luminus SA
- Auteur de l'étude : Sertius S.A.
- Autorités compétentes : Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- Référence légale : Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- Date de réception du dossier : 6/02/2025
- Délai de remise d'avis : 60 jours
- Portée de l'avis :
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er} § 1^{er}, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- Audition : 18/02/2025

Projet :

- Localisation : Entre les villages de Meux, Petit-Leez, Liernu et Saint-Germain
- Situation au plan de secteur : Zone agricole
- Catégorie de projet : 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation de quatre éoliennes sur le territoire communal de La Bruyère. Il s'implante entre les villages de Meux, Petit-Leez, Liernu et Saint-Germain.

Les éoliennes présentent une hauteur totale comprise entre 180 et 200 m et une puissance électrique individuelle comprise entre 4,2 et 7,2 MW, selon le modèle envisagé. La production annuelle totale nette par éolienne est comprise entre 11.118 et 15.838 MWh/an. Le raccordement électrique est prévu au niveau du poste existant de Champion.

AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis défavorable sur le projet tel que présenté.

En premier lieu, le Pôle apprécie le partenariat avec la commune ainsi que l'accord déjà trouvé avec la coopérative Champs d'Énergie. Il constate également le très bon potentiel venteux du site.

Malgré ces points positifs, le Pôle estime que l'implantation du projet ne peut être acceptée. Cette implantation est à l'écart de l'autoroute E411 et des autres parcs éoliens situés le long de celle-ci. Elle ne participe pas au regroupement des infrastructures et implique :

- la nécessité de solliciter une demande de dérogation pour trois des quatre éoliennes, celles-ci s'implantant à plus de 1.500 m de l'autoroute ;
- un mitage du paysage et la création de nouveaux points d'appel ;
- un effet d'encerclement pour les hameaux et villages de la Baive, de Liernu et Grand-Leez.

De manière plus générale en ce qui concerne l'acheminement de la production électrique au poste de raccordement, le Pôle constate que de plus en plus de projets éoliens, tels que celui-ci, présentent des raccordements de longues distances, sans maîtrise de la part du demandeur sur le tracé définitif ni sur la localisation du poste de raccordement (poste de Champion dans le cadre de la présente).

Le Pôle constate à nouveau à quel point cette région est soumise à une pression importante en ce qui concerne le développement éolien vu la présence de parcs autorisés et existants mais aussi de projets en cours, engendrant des impacts cumulatifs (encerclement, effets de sillage, avifaune...).

Il rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf. : AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Elaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.



Yves HANIN
Président